



SAINTONGE

Décision n° 188/2024  
Procédure n° : 2024/011  
VCCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président***Objet : Décision de l'attribution - Désignation d'un maître d'œuvre pour réaliser l'extension d'un bâtiment industriel**

***En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).***

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2024/011 relatif au marché "Désignation d'un maître d'oeuvre pour réaliser l'extension d'un bâtiment industriel";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.000,00 € HT soit 96.000,00 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 avril 2024 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours calendaires et se termine le 5 octobre 2024 ;

Considérant que 6 offres sont parvenues :

- Atelier PARC (mandataire d'un groupement conjoint), 20 Boulevard Denfert Rochereau, 17500 JONZAC (65.200,00 € HT soit 78.240,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- c+m (mandataire d'un groupement conjoint), 79 rue Sadi Carnot, 17500 Jonzac (68.000,00 € HT soit 81.600,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- Christelle Morisset Architecte (mandataire d'un groupement solidaire), 15 route de la Croix de Luce, 17150 MIRAMBEAU (65.000,00 € HT soit 78.000,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- eurl michel apard (mandataire d'un groupement conjoint), 7 rue millanges, 33000 bordeaux (76.000,00 € HT soit 91.200,00 € TTC, (20% TVA)) ;

- FLAM Ingénierie (mandataire d'un groupement conjoint), Les bureaux du lac - Téléport 2- Avenue René Cassin, 86961 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL CEDEX (97.240,00 € HT soit 116.688,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge

- SODA Architectes (mandataire d'un groupement conjoint), 92 Avenue de Paris, 17210 CHEVANCEAUX (49.600,00 € HT soit 59.520,00 € TTC, (20% TVA)) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SODA Architectes, 92 Avenue de Paris, 17210 CHEVANCEAUX pour le montant d'offre contrôlé de 49.600,00 € HT soit 59.520,00 € TTC, (20% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

**Article 1er :** D'approuver le rapport d'analyse des offres du 10 avril 2024, rédigé par le Service Marchés publics.

**Article 2 :** D'attribuer le marché "Désignation d'un maître d'oeuvre pour réaliser l'extension d'un bâtiment industriel" au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises SODA Architectes, 92 Avenue de Paris, 17210 CHEVANCEAUX pour le montant d'offre contrôlé de 49.600,00 € HT soit 59.520,00 € TTC, (20% TVA).

Fait à Jonzac,

Le 12 AVR. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes  
de la Haute-Saintonge  
7, rue Taillefer – CS 70002  
17502 JONZAC Cedex